

PROJET

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement

Arrêté préfectoral
portant dérogation temporaire à l'arrêté du préfet de région Nouvelle Aquitaine
établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux
contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, du 12 juillet 2018

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles, dite directive « nitrates » ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R211-80 et suivants ; ainsi que son article R211-81-5, qui prévoit la possibilité d'une dérogation temporaire aux mesures 1°, 2°, 6° et 7° dans le cas de circonstances exceptionnelles, notamment climatiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au 7^e programme d'actions national (PAN) à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié par les arrêtés du 11 octobre 2016 et du 23 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

Vu l'arrêté du préfet de région Nouvelle Aquitaine établissant le programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, du 12 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu la saisine du 10 novembre 2023 relative à la demande de dérogation aux périodes d'interdiction d'épandage, formulée par M. le président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 21 novembre 2023 ;

Considérant les conditions climatiques fortement excédentaires en pluviométrie de ces dernières semaines (octobre et novembre 2023) ;

Considérant que les conditions climatiques permettant de respecter les périodes d'interdiction des épandages de fertilisants azotés, en lien avec les capacités de stockage des effluents d'élevages, ne sont pas remplies ;

Considérant les risques de pollution du fait de la saturation des installations de stockage des effluents ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté définit les mesures dérogatoires aux périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants azotés définies par l'arrêté du préfet de région Nouvelle Aquitaine du 12 juillet 2018, pour la campagne 2023-2024.

Article 2 : Les règles fixées par l'article 1 – I.2 de l'arrêté susvisé sont adaptées comme suit, dans l'intégralité du département des Deux-Sèvres :

- l'interdiction d'épandage de fertilisants azotés est exceptionnellement reportée au 21 décembre 2023 du fait de la pluviométrie importante.

Article 3 : Les dispositions de cet arrêté prendront fin le 21 décembre 2023.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté du préfet de région Nouvelle Aquitaine du 12 juillet 2018, sont inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Patrick VAUTIER